

REGLEMENT COMPLET DU JEU- « Instant gagnant de Noël»

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société PHOTOBX, ci après la « Société Organisatrice », Société par Actions Simplifiées au capital de 2 000 000 €uros, dont le siège est situé Z.A.C des Perriers, 37-39 rue De Beauce, 78500 Sartrouville, et immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 428 703 979, organise un jeu entre le 07 Décembre et le 21 Décembre 2015 intitulé « Instant Gagnant de Noël» (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible à cette adresse <http://social-sb.com/z/noelpbx?src=reglement> (ci-après le « Site »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu-concours est annoncé sur l'URL : <http://social-sb.com/z/noelpbx?src=reglement> et la participation se déroule sur les réseaux sociaux suivants : Facebook et Twitter. 22 gagnants seront désignés tout au long du jeu.

Toute personne souhaitant participer à l'opération devra disposer d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, NT, 2000, XP, NT, Vista ou plus, Pentium IV ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 6, Mozilla Firefox 2 ou plus, à la date du 25 décembre 2013 pour se connecter pendant la durée du Jeu sur le site spécialement conçu pour héberger l'opération développée par la Société Organisatrice et disponible à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

22 gagnants seront désignés tout au long du jeu. Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile mais il sera possible de jouer une fois par jour. Une chance supplémentaire sera offerte aux personnes partageant le concours sur Twitter ou Facebook.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur le site : <http://social-sb.com/z/noelpbx?src=reglement> et de cliquer sur le module de Jeu créé pour l'occasion. Il sera demandé aux Participants de gratter une case. La participation s'effectuera via les réseaux sociaux uniquement (Twitter et Facebook) La participation est exclusivement ouverte aux Participants tels que définis à l'article 2, majeurs à la date de la participation au jeu-concours. Les inscriptions seront closes à 23h59 le lundi 21 décembre 2015, heure de Paris.

Les instants gagnants définiront les gagnants tout au long du jeu concours. Le gagnant du « gros lot » (l'appareil photo) recevra un courrier électronique ou une notification sur le réseau social qu'il aura choisi pour participer à l'opération sous 8 jours, l'informant de son gain. Le courrier électronique ou la notification l'informera également de la démarche à suivre pour réclamer son lot. Si le gagnant ne s'est pas manifesté 30 jours après la réception de ce courrier électronique ou de cette notification, la dotation sera considérée comme perdue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les Participants par voie de presse/ou Internet. Les instants gagnants seraient alors décalés d'autant, les dotations mises en Jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS

France & Belgique

> Lot 1 (Gros lot - 1 gagnant)

1 appareil photo Reflex Nikon D5100 d'une valeur unitaire de 400€ TTC

> Lot 2 (5 gagnants)

1 Livre Photo Prestige A4 de 26 pages d'une valeur unitaire de 39,95€ TTC

>Lot 3 (5 gagnants)

1 Mug à thème d'une valeur unitaire de 11,95€ TTC

>Lot 4 (5 gagnants)

1 bon d'achat de 10€ à valoir sur le site PhotoBox.fr ou be

>Lot 5 (5 gagnants)

1 Calendrier simple A4 d'une valeur unitaire de 18,95€ TTC

ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les lots seront attribués aux gagnants à l'adresse postale qu'il communiquera en réponse à son avis de gain. Il faut préalablement qu'il réponde à l'avis de gain qui lui sera adressé par email. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6. FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la Société Organisatrice remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

PHOTOBOX. Jeu Instant Gagnant de Noël PhotoBox 210 quai de Jemmapes. 75010 Paris

Avant le 31 Décembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la Société Organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par Participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de sa dotation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation ou à l'usage fait par le gagnant de sa dotation.

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice

I. Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus :

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site de jeu-concours, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

II. Données

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

III. Préjudice

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu-concours. La participation du Participant vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

IV. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours :

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu-concours si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

V. Droit d'exclusion :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi) et de rectification (art. 40 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, Instant Gagnant de Noël/PhotoBox 210 quai de Jemmapes. 75010 Paris

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu-concours et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux et jeu-concours promotionnels.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.